

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

---

**DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION  
DES ŒUVRES CULTURELLES  
DANS LES NOUVEAUX RÉSEAUX DE COMMUNICATION**

**Signature de l'accord conclu dans le cadre de la mission Olivennes**

**Vendredi 23 novembre 2007**

**PALAIS DE L'ELYSEE**



**DOSSIER DE PRESSE**

# SOMMAIRE

Lettre de mission de Mme Christine ALBANEL, Ministre de la culture et de la communication, à M. Denis OLIVENNES, Président Directeur Général de la FNAC

Accord pour le développement et la protection des œuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux

Organismes signataires de l'accord

Curriculum Vitae des membres de la mission

- Denis OLIVENNES
- Olivier BOMSEL
- Isabelle FALQUE-PIERROTIN
- Pascal FAURE

*Liberté Egalité Fraternité  
République Française*

*Ministère de la Culture et de la Communication*

*Le Ministre*

Monsieur Denis OLIVENNES  
Président directeur général  
FNAC

Paris, le 26 juillet 2007

Monsieur le Président-directeur général,

Le Président de la République a régulièrement affirmé la nécessité de développer toutes « les formes de diffusion légale » des œuvres – audiovisuelles, cinématographiques, littéraires ou musicales, voire vidéo-ludiques – sur les réseaux numériques. En effet, la généralisation d'Internet et des nouvelles technologies qui lui sont liées constitue un enjeu majeur pour le public et pour les acteurs de la création, tant sur le plan de la diffusion la plus large de la culture que sur celui du développement économique. Par ailleurs, le remarquable essor en France du haut débit et des services en ligne est un levier supplémentaire pour favoriser la compétitivité et la croissance de notre économie.

Naturellement, l'essor de l'offre légale implique que le Gouvernement assume les responsabilités qui sont les siennes pour garantir les droits qui protègent la juste rémunération des auteurs et des investisseurs. Cette politique sera conduite de façon résolue. Elle mobilisera les différents services de l'Etat compétents pour mener les actions de prévention indispensables, de même que la lutte contre le téléchargement illicite des œuvres.

Le succès de l'offre légale dépend cependant d'un ensemble complexe de conditions, commerciales, économiques, juridiques et technologiques, sur lesquelles les acteurs de la création, ceux d'Internet et le Gouvernement doivent agir de concert. Pour cette raison, les mesures visant à créer l'environnement le plus favorable à la diffusion des œuvres sur Internet seront d'autant plus efficaces qu'elles auront fait l'objet d'une réflexion approfondie associant les différentes parties prenantes : créateurs, producteurs, professionnels et usagers de l'Internet.

Votre expérience professionnelle, ainsi que la hauteur de vues que vous avez manifestée à l'occasion de vos prises de position dans le débat public, vous désignent à mes yeux pour conduire une mission de réflexion et de concertation destinée à favoriser la conclusion d'un

accord entre professionnels, permettant le développement d'offres légales attractives d'œuvres en ligne et dissuadant le téléchargement illégal de masse.

Vous serez assisté dans cette mission d'Isabelle Falque-Pierrotin, Conseiller d'État, d'un économiste, d'un ingénieur spécialiste des NTIC et d'un magistrat de l'ordre judiciaire. Damien Botteghi, auditeur au Conseil d'État les assistera dans cette tâche.

Afin de valider sur les plans juridique, technique et économique, les préconisations que vous formulerez, vous procéderez notamment à l'audition de personnalités, choisies au titre de leur représentativité des secteurs économiques et des intérêts concernés ou de leurs compétences particulières. Vos analyses seront utilement éclairées par une présentation des solutions mises en œuvre ou envisagées chez nos principaux partenaires, dans l'Union européenne ou au-delà. Je souhaite que vos conclusions puissent se traduire dans un accord interprofessionnel rassemblant toutes les parties prenantes et notamment les acteurs de l'Internet ou, à défaut d'un tel accord, donner lieu à des mesures législatives et réglementaires dont le gouvernement prendrait l'initiative.

Vous disposerez, pour l'accomplissement de votre mission, de l'appui de mon cabinet, des services du ministère de la culture et de la communication et de la direction du développement des médias. Dans des conditions définies par la ministre de la justice et la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, leurs services pourront également vous assister et concourir à votre réflexion. La ministre de l'économie des finances et de l'emploi devra être tout particulièrement associée à cette mission.

Je souhaite disposer des résultats de vos travaux, que je remettrai au Président de la République, le 31 octobre prochain. Afin d'anticiper les modalités de suivi ou de mise en œuvre rapide de vos préconisations, vous voudrez bien me remettre un rapport d'étape le 1<sup>er</sup> octobre.

Je vous remercie d'avoir accepté d'assurer la conduite de cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de ma sincère considération.



Christine ALBANEL

# Accord pour le développement et la protection des œuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux

*Notre pays dispose de l'une des industries de contenus les plus fortes de la planète ; c'est une chance pour la préservation et le développement de l'identité et du rayonnement culturels de la France et de l'Europe. Il bénéficie aussi de l'une des industries de l'accès Internet haut débit les plus développées du monde ; c'est un avantage considérable dans la bataille de l'économie immatérielle. Ces atouts ne doivent pas s'annuler mais au contraire se compléter, pour le plus grand intérêt du consommateur qui disposera ainsi de réseaux puissants de distribution et de contenus riches et divers.*

*C'est avec cette ambition que les parties au présent accord ont souhaité mener une action concertée et lisible dans la lutte contre l'atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle sur les réseaux numériques et, à cet effet, de manière pragmatique, tout à la fois favoriser l'offre légale de contenu sur Internet au profit des consommateurs et mettre en œuvre, dans le respect des libertés individuelles, des mesures originales de prévention du piratage.*

*Dans cet esprit, les parties sont convenues des principes suivants :*

## 1. Les pouvoirs publics s'engagent :

- à proposer au Parlement les textes législatifs et à prendre les mesures réglementaires, permettant de mettre en œuvre un mécanisme d'avertissement et de sanction visant à désinciter l'atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle sur les réseaux numériques. Ce mécanisme devrait reposer sur le principe de la responsabilité de l'abonné du fait de l'utilisation frauduleuse de son accès, actuellement posé à l'article L. 335-12 du Code de la propriété intellectuelle, et sera piloté par une autorité publique spécialisée, placée sous le contrôle du juge, en sorte de garantir les droits et libertés individuels. Cette autorité sera dotée des moyens humains et techniques nécessaires à l'avertissement et à la sanction. Sur plainte des ayants droit, directement ou à travers les structures habilitées par la loi à rechercher les manquements au respect des droits, elle enverra sous son timbre, par l'intermédiaire des fournisseurs d'accès à Internet, des messages électroniques d'avertissement au titulaire de l'abonnement. En cas de constatation d'un renouvellement du manquement, elle prendra, ou saisira le juge en vue de prendre, des sanctions à l'encontre du titulaire de l'abonnement, allant de l'interruption de l'accès à Internet à la résiliation du contrat Internet ;
- cette autorité disposera des pouvoirs de sanction à l'égard des fournisseurs d'accès qui ne répondraient pas, ou pas de manière diligente, à ses injonctions. Elle rendra publiques des statistiques mensuelles faisant état de son activité ;
- cette autorité disposera également, sous le contrôle du juge, de la capacité d'exiger des prestataires techniques (hébergeurs, fournisseurs d'accès, etc.) toutes mesures propres à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication en ligne ;
- à constituer, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, un répertoire national des abonnés dont le contrat a été résilié pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- à publier mensuellement un indicateur mesurant, par échantillonnage, les volumes de téléchargements illicites de fichiers musicaux, d'œuvres et de programmes audiovisuels et cinématographiques ;

- à solliciter de l'Union européenne une généralisation à l'ensemble des biens et services culturels du taux de TVA réduit, cette mesure devant bénéficier en tout ou partie au consommateur à travers une baisse des prix publics.

## 2. Les ayants droit de l'audiovisuel, du cinéma et de la musique, ainsi que les chaînes de télévision s'engagent :

- à s'organiser pour utiliser les dispositifs légaux existants et à collaborer de bonne foi avec les plates-formes d'hébergement et de partage des contenus pour évaluer, choisir et promouvoir des technologies de marquage et de reconnaissance des contenus (*fingerprinting* ou *watermarking*) communes aux professions concernées, ainsi que pour mettre à disposition les sources permettant l'établissement des catalogues d'empreintes de référence aussi larges que possible, étant rappelé que le développement de ces techniques ne limite pas l'obligation faite aux plates-formes d'engager toute mesure visant à combattre la mise en ligne illicite de contenus protégés ;
- à aligner, à compter du fonctionnement effectif du mécanisme d'avertissement et de sanction, l'ouverture effective de la fenêtre de la vidéo à la demande à l'acte sur celle de la vidéo physique ;
- à ouvrir des discussions devant conduire, dans un délai maximal d'un an à compter du fonctionnement effectif du mécanisme d'avertissement et de sanction, à réaménager, sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication, la chronologie des médias avec notamment pour objectif de permettre une disponibilité plus rapide en ligne des œuvres cinématographiques et de préciser les modalités d'insertion harmonieuse de la fenêtre de la vidéo à la demande dans le système historique de segmentation en fenêtres d'exploitation de cette chronologie ;
- à faire leurs meilleurs efforts pour rendre systématiquement disponibles en vidéo à la demande les œuvres cinématographiques, dans le respect des droits et exclusivités reconnus ;
- à faire leurs meilleurs efforts pour rendre disponibles en vidéo à la demande les œuvres et programmes audiovisuels et accélérer leur exploitation en ligne après leur diffusion, dans le respect des droits et exclusivités reconnus ;
- à rendre disponible, dans un délai maximal d'un an à compter du fonctionnement effectif du mécanisme d'avertissement et de sanction, les catalogues de productions musicales françaises pour l'achat au titre en ligne sans mesures techniques de protection, tant que celles-ci ne permettent pas l'interopérabilité et dans le respect des droits et exclusivités reconnus.

## 3. Les prestataires techniques s'engagent :

- S'agissant des fournisseurs d'accès à Internet :
  - à envoyer, dans le cadre du mécanisme d'avertissement et de sanction et sous le timbre de l'autorité, les messages d'avertissement et à mettre en œuvre les décisions de sanction ;
  - dans un délai qui ne pourra excéder 24 mois à compter de la signature du présent accord, à collaborer avec les ayants droit sur les modalités d'expérimentation des technologies de filtrage des réseaux disponibles mais qui méritent des approfondissements préalables, et à les déployer si les résultats s'avèrent probants et la généralisation techniquement et financièrement réaliste ;
- S'agissant des plates-formes d'hébergement et de partage de contenus à collaborer de bonne foi avec les

ayants droit, sans préjudice de la conclusion des accords nécessaires à une utilisation licite des contenus protégés, pour :

- généraliser à court terme les techniques efficaces de reconnaissance de contenus et de filtrage en déterminant notamment avec eux les technologies d'empreinte recevables, en parallèle aux catalogues de sources d'empreinte que les ayants droit doivent aider à constituer ;
- définir les conditions dans lesquelles ces techniques seront systématiquement mises en œuvre.

Ces principes généraux, une fois mis en œuvre, feront l'objet, après un an d'exécution, d'une réunion des signataires du présent accord sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi qui donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public.

## **ORGANISMES SIGNATAIRES DE L'ACCORD**

ALPA

APC (BLOC)

API (BLIC)

ARP

BLIC

BLOC

CANAL +

DIRE (BLOC)

FICAM (BLIC)

FNCF (BLIC)

FNDF (BLIC)

France Télécom

France Télévisions

G.N.C.R.(BLOC)

Iliad

Neuf Cegetel

Numéricable

SACD

SACEM

SCAM

SCPP

SDI (BLOC)

SEVN (BLIC)

SFA (BLOC)

SFAAL (BLOC)

SIPP

SNAC (BLOC)

SNEP

SNTPCT (BLOC)

SNTR (BLOC)

SPECT

SPFA (BLOC)

SPI (BLOC)

SPPF

SRF (BLOC)

Télécom Italia

TF1

UNEVI (BLOC)

UPF (BLOC)

UPFI

USPA



## DENIS OLIVENNES

Denis Olivennes est depuis 2003 Président Directeur Général de la FNAC.

Il avait rejoint le Groupe PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE en septembre 2002 en tant que Directeur Général en charge de la Distribution.

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de Lettres, ancien élève de l'ENA,

Denis Olivennes a exercé les fonctions suivantes :

1988 à 1992, auditeur à la Cour des Comptes

1992, conseiller technique puis chargé de mission auprès de Pierre Bérégovoy, Ministre de l'Economie et des Finances puis Premier Ministre de 1992 à 1993

1993, il rejoint le Groupe Air France et en devient Directeur général adjoint

1997, Denis OLIVENNES devient Président Directeur Général du réseau de télévision par câble, NC Numéricâble, racheté par CANAL+

2000, il devient Directeur Général du Groupe CANAL+.

## Olivier BOMSEL

Olivier Bomsel, né en 1957, est ingénieur civil des Mines et Docteur en économie. Il est professeur d'économie à l'Ecole des Mines de Paris et ses travaux portent sur la concurrence et les modes de croissance des firmes dans divers secteurs industriels. Il s'est plus particulièrement intéressé, au cours de la période récente, à l'économie numérique et a publié notamment : *Gratuit ! Du déploiement de l'économie numérique*, et *Modem le maudit, Economie de la distribution numérique des contenus*.

## **Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

Isabelle Falque-Pierrotin, née en 1960, conseiller d'État depuis 1986 est diplômée de l'ENA, de HEC, et de l'Institut Multimédias.

Membre du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique depuis décembre 2002, et de la Commission nationale française de l'Unesco depuis décembre 2003 ainsi que de la Commission nationale de l'informatique et des libertés depuis janvier 2004.

Isabelle Falque-Pierrotin a exercé les fonctions suivantes :

1991-1993 : Directeur, chargée de mission auprès de la Direction de Bull

1993-1995 : Directeur-adjoint au Cabinet de Jacques Toubon au ministère de la Culture

1996-1997 : Expert auprès de l'OCDE

1997-1998 : Coordinatrice des travaux du Conseil d'État sur internet et les réseaux numériques

Isabelle Falque-Pierrotin a été chargée en décembre 2000 de mettre en place le Forum des droits sur l'internet dont elle est déléguée générale, présidente du Conseil d'orientation depuis mai 2001.

## Pascal FAURE

Depuis janvier 2007, Pascal Faure, 44 ans, ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, diplômé de l'Ecole Polytechnique est Vice-Président du Conseil Général des Technologies de l'Information ; il est également Président du conseil d'Administration du Groupe des Ecoles des Télécommunications. Pascal Faure est membre du Conseil d'Administration de l'Ecole Normale Supérieure ainsi que du Conseil d'Administration de La Poste.

### **Pascal Faure a exercé les fonctions suivantes :**

- |             |  |
|-------------|--|
| 2001 - 2006 | Directeur technique adjoint au Ministère de la Défense,  |
| 1997 - 2001 | Directeur du développement des affaires financières, adjoint à l'administrateur général ( <i>finances, stratégie, communication</i> ) au sein du <b>Groupe des Ecoles des Télécommunications (EPA)</b> .   |
| 1995 - 1997 | Conseiller technique au <b>cabinet du ministre du tourisme</b> ( <i>affaires budgétaires, fiscales, emploi, aménagement du territoire</i> ), puis du <b>ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration</b> ( <i>budget, infrastructures de transport, schémas et projets d'aménagements territoriaux, contrats de plan</i> ) |
| 1992 – 1995 | Ministère du Budget, <b>Direction du Budget</b> .  |
| 1988 – 1992 | <b>Centre National d'Etudes des Télécommunications</b> (France Telecom/CNET)<br><i>Chef de projets dans le domaine de la sécurisation des communications et cryptologie.</i>   |
| 1987        | Ingénieur aux <b>Laboratoires BELL</b> (Etats-Unis) puis chez <b>Apple Computer</b> (EU)<br><i>Conception de circuits intégrés.</i>  |